

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-049

OBJET : Arrêté de circulation pour l'extension de la fibre optique, La Petite Coquerie, Aunay-sur-Odon, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay du 6 au 13 mars 2023

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

VU les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article R.644-2 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **CIRCET** domiciliée rue nicephore niepce, Mondeville, pour l'aiguillage de fourreaux pour l'extension de la fibre optique sur des infrastructures existantes et/ou à créer, La Petite Coquerie, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 6 mars jusqu'au 13 mars 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **CIRCET** est autorisée à empiéter sur la chaussée.
La circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 - L'entreprise **CIRCET** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
–Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
–Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS,
–Le Chef du centre de secours,
–Le Service valorisation, collecte et recyclables,
–Le responsable des Services Techniques,
–Le service voirie de Pré-Bocage,
–L'entreprise **CIRCET**,
–Les Voyages de l'Odon

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

RAD14

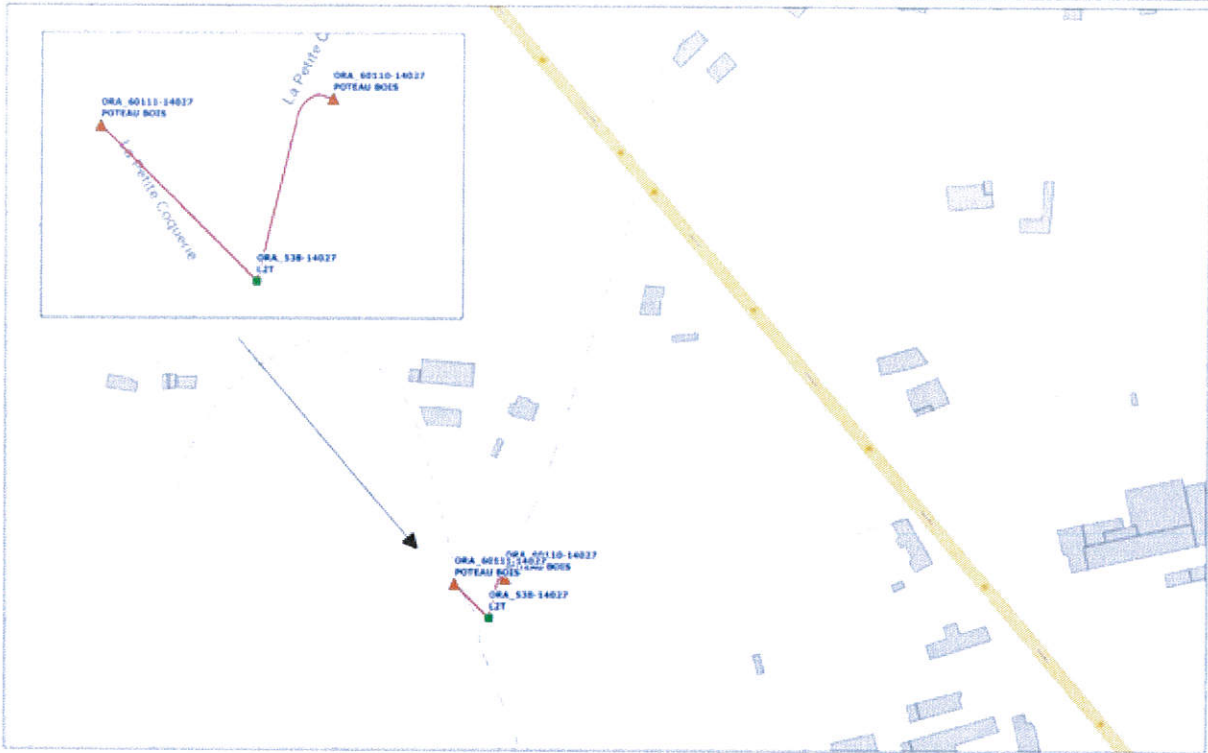
AUN-11

AUN-02

circet
France

LA PETITE COQUERIE /
ROUTE DE COURTILBERT

LES MONTS D'AUNAY



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON